

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 29 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 25.03.2019

Objet de la délibération
Affectation du résultat
de l'exercice 2018

PRESENTS : Mesdames BAZZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Madame SAINTE-LUCE, Messieurs BISSON et LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

N° 05.2019

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2018,

VU le compte administratif 2018,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2018 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 45 999,81 €
- un résultat d'investissement de + 4 809,87 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que :

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 45 999,81 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2019. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 45 999 €.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 4 809,87 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2019. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 4 809 €.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 1^{er} avril 2019

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

2019
04
01